

**SEANCE du 29 août 2019.**

**PRESENTS : Pascal FRANCOIS, Bourgmestre-Président, Messieurs Marc GILSON et Bruno WATELET, Madame Colette ANDRIANNE, échevins, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET, Messieurs Michaël WEKHUIZEN, Philippe BRYNAERT et Arnaud INGLEBERT, Mesdames Caroline HANUS-VITALI, Rose-Marie THIBÉ-BAETSLÉ et Patricia RICHARD, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.**

*Le Conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du Collège communal du 1<sup>er</sup> août 2019, pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :*

**Séance publique.**

1. *Décisions tutelle – information.*
2. *Mise en œuvre de la nouvelle législation relative aux calamités agricoles – constitution d'une commission de constat de dégâts aux cultures – information.*
3. *Budget – diverses Fabriques d'Eglise – exercice 2020.*
4. *Conseil consultatif communal des aînés – Désignation des représentants au Conseil Consultatif Provincial des Aînés de la Province de Luxembourg.*
5. *Ecole communale de Meix-devant-Virton – Sécurisation d'accessibilité de l'école primaire et mise en conformité et amélioration énergétique de l'école maternelle - Lot 1 (Sécurisation d'accessibilité de l'école primaire) et lot 2 (mise en conformité et amélioration énergétique de l'école maternelle) – Information d'attribution supérieure à 10% (estimation ajustée).*
6. *Egouttage de la rue du Pargé à Meix-devant-Virton - Marché de travaux – Réparation de la voirie suite aux travaux d'égouttage – Intervention communale dans le projet de travaux effectués par le SPGE – Accord de principe.*
7. *Gestion du portefeuille d'assurances pour la Commune de Meix-devant-Virton - Approbation des conditions et du mode de passation.*
8. *Programme Stratégique Transversal – prise d'acte.*
9. *Déclaration de politique communale du logement – Approbation.*

**Huis clos**

*Le Bourgmestre-Président déclare la séance ouverte à 18h30. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la séance du 16 juillet 2019 qui est donc approuvé.*

**Séance publique**

**1. Décisions tutelle – information.**

**A) Modalités d'organisation des stages de vacances durant la période du 08 juillet au 16 août 2019 dont 3 semaines pour les Bout'Choux du 15 au 02 août 2019.**

Le Conseil prend acte que la décision du Conseil du 28 décembre 2019 relative aux modalités d'organisation des stages de vacances durant la période du 08 juillet au 16 août 2019 dont 3 semaines pour les Bout'Choux du 15 au 02 août 2019 a été approuvée par le SPW – Département des Politiques publiques locales en date du 07 février 2019.

**B) Divers règlements taxes et redevances :**

Le Conseil communal prend acte que les décisions du Conseil du 06 juin 2019 relatives aux règlements suivants :

- redevance communale pour l'excursion 2019 des aînés – exercice 2019,
- redevance communale pour le paiement des expertises immobilières – exercices 2019 à 2020,
- redevance communale pour la délivrance de renseignements urbanistiques – exercices 2020 à 2025,
- taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés – urbanistiques – exercices 2020 à 2025,
- taxe communale sur les inhumations, les dispersions des cendres et les mises en columbarium – exercices 2019 à 2025,
- taxes sur les secondes résidences et les logements non utilisés en tant que résidence principale, ont été approuvées par SPW – Département des Finances locales – Direction de la Tutelle financière en date du 09 juillet 2019.

**C) Budget de l'exercice 2019 :**

Le Conseil prend acte que la décision du Conseil du 28 décembre 2019 relative au budget de l'exercice 2019 a été approuvée par le SPW – Département des Finances locales – Direction de la Tutelle financière en date du 05 février 2019.

**2. Mise en œuvre de la nouvelle législation relative aux calamités agricoles – constitution d’une commission de constat de dégâts aux cultures – information.**

Le Conseil prend acte.

**3. Budget – diverses Fabriques d’Eglise – exercice 2020.**

**A) Budget – Fabrique d’Eglise de GEROUVILLE – exercice 2020.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l’article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de l’établissement cultuel de Gérouville, pour l’exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 juillet 2019 et parvenu complet à l’Administration communale le 11 juillet 2019 ;

Vu la décision du 15 juillet 2019, réceptionnée en date du 16 juillet 2020, par laquelle l’organe représentatif du culte approuve l’acte du 10 juillet 2019 susvisé ;

Considérant que l’avis de légalité de la receveuse régionale n’est pas exigé ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu’au niveau des dépenses, les montants prévisionnels encaissés et décaissés par la Fabrique d’Eglise de Gérouville au cours de l’exercice 2020 ;

Vu qu’aucune modification n’a été apportée par l’organe représentatif du culte à l’acte du 11 juillet 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l’unanimité

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget de l’établissement cultuel de Gérouville, pour l’exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 juillet 2019, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.543,42 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.453,42 €
Recettes extraordinaires totales	1.583,47 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.915,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.211,89 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
<b>Recettes totales</b>	<b>9.126,89 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>9.126,89 €</b>

**Art. 2 :** En application de l’article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d’Eglise de Gérouville et à l’Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d’Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d’Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d’Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l’article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d’une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l’article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l’établissement cultuel concerné ;
- à l’organe représentatif du culte concerné.

**B) Budget – Fabrique d’Eglise de Limes – Exercice 2020.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l’article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;  
 Vu le budget de l'établissement cultuel de Limes, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 30 juillet 2019 et parvenu complet à l'Administration communale le 1<sup>er</sup> août 2019 ;  
 Vu la décision du 31 juillet 2019, réceptionnée en date du 6 août 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 30 juillet 2019 susvisé ;  
 Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, à la receveuse régionale ;  
 Considérant que l'avis de légalité de la receveuse régionale n'est pas exigé ;  
 Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants prévisionnels encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Limes au cours de l'exercice 2020 ;  
 Vu qu'aucune modification n'a été apportée par l'organe représentatif du culte à l'acte du 30 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget de l'établissement cultuel de Limes, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 30 juillet 2019, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	8.049,64 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.994,29 €
Recettes extraordinaires totales	5.320,75 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.019,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.155,39 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8.196,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>13.370,39 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>13.370,39 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Limes et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**C) Budget – Fabrique d'Eglise de Robelmont – exercice 2020.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;  
 Vu le budget de l'établissement cultuel de Robelmont, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 30 juillet 2019 et parvenu complet à l'Administration communale le 1<sup>er</sup> août 2019 ;  
 Vu la décision du 2 août 2019, réceptionnée en date du 06 août 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 30 juillet 2019 susvisé ;

Considérant que l'avis de légalité de la receveuse régionale n'est pas exigé ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants prévisionnels encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Robelmont au cours de l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget de l'établissement culturel de Robelmont, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 30 juillet 2019, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.907,37 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.020,61 €
Recettes extraordinaires totales	1.295,67 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.067,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.136,04 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€
<b>Recettes totales</b>	<b>9.203,04 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>9.203,04 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Robelmont et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**4. Conseil consultatif communal des aînés – Désignation des représentants au Conseil Consultatif Provincial des Aînés de la Province de Luxembourg.**

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa décision du 25 avril 2019 relative à la continuité du CCCA pour la législature 2018-2024 et la désignation de ses membres ;

Considérant le renouvellement du Conseil Consultatif Provincial des Aînés ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants communaux au dit Conseil ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DESIGNE**

- Monsieur Herbert VERBRUGGEN, rue de la Colline, 16 à 6769 Robelmont, Président de la CCCA en tant que membre effectif du Conseil Consultatif Provincial des Aînés.
- Madame Marie-Madeleine DUPONT, Vieille rue 202 à 6769 Gérouville, Vice - Présidente de la CCCA en tant que membre suppléant du Conseil Consultatif Provincial des Aînés.

**5. Ecole communale de Meix-devant-Virton – Sécurisation d'accessibilité de l'école primaire et mise en conformité et amélioration énergétique de l'école maternelle - Lot 1 (Sécurisation d'accessibilité de l'école primaire) et lot 2 (mise en conformité et amélioration énergétique de l'école maternelle) – Information d'attribution supérieure à 10% (estimation ajustée).**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 29 juin 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Ecole communale de Meix-devant-Virton – Sécurisation d'accessibilité de l'école primaire et mise en conformité et amélioration énergétique de l'école maternelle" à IDELUX Projets publics, Drève de l'Arc en Ciel 98 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N° 20170045 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IDELUX Projets publics, Drève de l'Arc en Ciel 98 à 6700 ARLON ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Sécurisation d'accessibilité de l'école primaire), estimé à 5.050,00 € hors TVA ou 5.353,00 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 2 (mise en conformité et amélioration énergétique de l'école maternelle), estimé à 217.631,73 € hors TVA ou 230.689,63 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 222.681,73 € hors TVA ou 236.042,63 €, 6% TVA comprise (TVA co-contractant) ;

Vu la décision du conseil communal du 27 février 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 14 mars 2019 relative au démarrage de la procédure de passation ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 25 avril 2019 à 11h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 300 jours de calendrier et se termine le 19 février 2020 ;

Considérant que, pour le lot 1, une seule offre est parvenue de B.R.G. SA, Zone industrielle de Latour à 6760 Virton (7.160,52 € hors TVA ou 7.590,15 €, 6% TVA comprise) ;

Considérant que, pour le lot 2, deux offres sont parvenues :

- B.R.G. SA, Zone industrielle de Latour à 6760 Virton (280.581,61 € hors TVA ou 297.416,51 €, 6% TVA comprise) ;

- SPRL HOMEL Frères, rue Tannerie, 19 à 6810 JAMOIGNE (289.384,13 € hors TVA ou 306.747,18 €, 6% TVA comprise) ;

Considérant que les éventuelles négociations et corrections relatives au lot 2 ont mené aux offres finales suivantes :

- B.R.G. SA, Zone industrielle de Latour à 6760 Virton (272.467,16 € hors TVA ou 288.815,19 €, 6% TVA comprise)

- SPRL HOMEL Frères, rue Tannerie, 19 à 6810 JAMOIGNE (289.384,13 € hors TVA ou 306.747,18 €, 6% TVA comprise)

Considérant le rapport d'examen des offres du 8 juillet 2019 rédigé par l'auteur de projet, IDELUX Projets publics, Drève de l'Arc en Ciel 98 à 6700 ARLON ;

Considérant que, pour le lot 1, l'auteur de projet propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir B.R.G. SA, Zone industrielle de Latour à 6760 Virton, pour le montant d'offre contrôlé de 7.160,52 € hors TVA ou 7.590,15 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que l'offre de ce soumissionnaire est régulière, que cependant le montant d'attribution hors TVA (7.160,52 €) dépasse de 41,79 % le montant estimé approuvé (5.050,00 €) ;

Considérant que, pour le lot 2, l'auteur de projet propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit B.R.G. SA, Zone industrielle de Latour à 6760 Virton, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 272.467,16 € hors TVA ou 288.815,19 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que l'offre de ce soumissionnaire est régulière, que cependant le montant d'attribution hors TVA (272.467,16 €) dépasse de 25,20 % le montant estimé approuvé (217.631,73 €) ;

Considérant qu'il n'y a aucune raison de ne pas attribuer ce marché ;

Considérant la décision du Collège communal du 25 juillet 2019, d'attribuer le marché "Ecole communale de Meix-devant-Virton – Sécurisation d'accessibilité de l'école primaire et mise en conformité et amélioration énergétique de l'école maternelle - Lot 1 (Sécurisation d'accessibilité de l'école primaire)" à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir B.R.G. SA, Zone industrielle de Latour à 6760 Virton, pour le montant d'offre contrôlé de 7.160,52 € hors TVA ou 7.590,15 €, 6% TVA comprise (TVA co-contractant) ;

Considérant la décision du Collège communal du 25 juillet 2019, d'attribuer le marché "Ecole communale de Meix-devant-Virton – Sécurisation d'accessibilité de l'école primaire et mise en conformité et amélioration énergétique de l'école maternelle - Lot 2 (mise en conformité et amélioration énergétique de l'école maternelle)" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit B.R.G. SA, Zone industrielle de Latour à 6760 Virton, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 272.467,16 € hors TVA ou 288.815,19 €, 6% TVA comprise (TVA co-contractant).

Considérant qu'un crédit de 271.476,86 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/724-60 (20170045) et qu'il sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle de la modification budgétaire extraordinaire N°2 votée lors de la séance du Conseil communal du 16 juillet 2019, ce crédit a été augmenté de 64.000,00 € pour un total de 335.476,86 € ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Receveuse régionale en date du 5 août 2019 et que celle-ci a rendu un avis favorable, en date du 9 août 2019, joint à la présente délibération ;

DECIDE :

**Article 1er** : De prendre acte de l'estimation ajustée et de l'attribution du 25 juillet 2019 d'un montant de 7.160,52 € hors TVA ou 7.590,15 €, 6% TVA comprise pour le marché "Ecole communale de Meix-devant-Virton – Sécurisation d'accessibilité de l'école primaire et mise en conformité et amélioration énergétique de l'école maternelle - Lot 1 (Sécurisation d'accessibilité de l'école primaire)".

**Article 2** : De prendre acte de l'estimation ajustée et de l'attribution du 25 juillet 2019 d'un montant de 272.467,16 € hors TVA ou 288.815,19 €, 6% TVA comprise pour le marché "Ecole communale de Meix-devant-Virton – Sécurisation d'accessibilité de l'école primaire et mise en conformité et amélioration énergétique de l'école maternelle - Lot 2 (mise en conformité et amélioration énergétique de l'école maternelle)".

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit de 335.476,86 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 722/724-60 (20170045).

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**6. Egouttage de la rue du Pargé à Meix-devant-Virton - Marché de travaux – Réparation de la voirie suite aux travaux d'égouttage – Intervention communale dans le projet de travaux effectués par le SPGE – Accord de principe.**

**7. Gestion du portefeuille d'assurances pour la Commune de Meix-devant-Virton - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019080 relatif au marché "Gestion du portefeuille d'assurances pour la Commune de Meix-devant-Virton" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* Marché de base (Gestion du portefeuille d'assurances pour la Commune de Meix-devant-Virton - 2020), estimé à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Reconduction 1 (Gestion du portefeuille d'assurances pour la Commune de Meix-devant-Virton - 2021), estimé à 60.743,80 € hors TVA ou 73.500,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Reconduction 2 (Gestion du portefeuille d'assurances pour la Commune de Meix-devant-Virton - 2022), estimé à 63.780,99 € hors TVA ou 77.175,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 182.376,03 € hors TVA ou 220.675,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible deux fois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019, articles 050/117-01, 050/124-08, 101/124-08, 104/124-08, 104/125-08, 124/125-08, 421/125-08, 421/127-08, 721/124-08, 722/124-08, 722/125-08, 761/127-08, 7631/123-02, 790/125-08 et 874/124-08 et aux budgets des exercices suivants ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Receveuse régionale en date du 14 août 2019 et que celle-ci a rendu un avis favorable, en date du 14 août 2019, joint à la présente délibération ;

DECIDE :

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 2019080 et le montant estimé du marché "Gestion du portefeuille d'assurances pour la Commune de Meix-devant-Virton", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 182.376,03 € hors TVA ou 220.675,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3** : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4** : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019, articles 050/117-01, 050/124-08, 101/124-08, 104/124-08, 104/125-08, 124/125-08, 421/125-08, 421/127-08, 721/124-08, 722/124-08, 722/125-08, 761/127-08, 7631/123-02, 790/125-08 et 874/124-08 et aux budgets des exercices suivants.

**Article 5** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### **8. Programme Stratégique Transversal – prise d'acte.**

Vu l'article 1123-27 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 28 août 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le programme établi par les membres du Collège communal en collaboration avec l'administration communale ;

Vu la réunion de concertation Commune / CPAS en date du 31 juillet 2019 ;

A l'unanimité,

**Prend acte** du Programme stratégique transversal tel qu'annexé à la présente délibération. Ledit Programme sera communiqué au Gouvernement.

#### **9. Déclaration de politique communale du logement – Approbation.**

10. Vu l'article L-1123-27 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;

11.

12. Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, notamment les articles 187 §1er et 190 §2

;

13.

14. Vu l'Arrêté ministériel du 18 juillet 2013, portant exécution de l'Arrêté de Gouvernement wallon du 19 juillet 2001, relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

15.

Considérant que la Commune est invitée à transmettre sa déclaration de politique communale du logement pour le 3 septembre 2019 ;

Vu le projet de déclaration de politique communale du logement, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège,

Par 7 voix pour (Sabine HANUS-FOURNIRET, Marc GILSON, Michaël WEKHUIZEN, Bruno WATELET, Colette ANDRIANNE, Patricia RICHARD et Pascal FRANCOIS), 3 voix contre (Arnaud INGLEBERT, Caroline HANUS-VITALI et Rose-Marie THIBE-BAETSLE) et 1 abstention (Philippe BRYNAERT) ;

DECIDE :

**Article unique** : D'approuver la Déclaration Politique Communale du logement telle qu'annexée à la présente délibération.

*Le Conseiller Philippe BRYNAERT justifie son abstention par le fait que la déclaration ne reprend qu'une seule action concrète et est 1 catalogue de généralités.*

*Le Groupe RÉAGIR aborde les points divers suivants :*

- *Les hangars qui se trouvent rue de Rossart à Meix et les roulottes Château des Alouettes à Gérrouville.*
- *La nuit de l'obscurité.*
- *Le courrier de la Société Royale Forestière de Belgique relatif à l'éolien en forêt belge.*

**Huis clos**

***Ceci clôture la séance qui est levée à 19h50.***

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,